

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 novembre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 14

OBJET : Demandes de subventions.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Christine DIESCHOUK à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Sébastien QUENTIN à M. Laurent NOEL
Mme Vanessa TERRY M. Valentin BECK
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

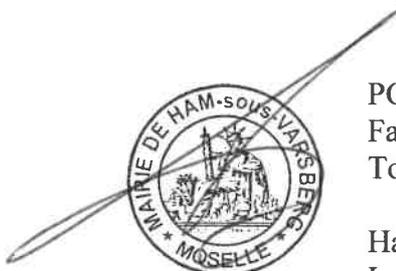
Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Jérôme LICHNER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- 100 euros pour le Secours Populaire Français.
(A l'unanimité)
- 350 euros pour l'association « Une rose un espoir – Secteur Carling-L'hôpital ».
(A l'unanimité)
- 150 euros pour l'association des séniors de Creutzwald.
(A l'unanimité)
- 150 euros pour l'association des anciens combattants et soldats français de Diesen.
(A l'unanimité)

Publié le : 28.11.2024



POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 28 novembre 2024
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28 novembre 2024
Le Maire, Edmond BETTINGER

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 novembre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 14

OBJET : Subventions aux associations.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Christine DIESCHOUK à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Sébastien QUENTIN à M. Laurent NOEL
Mme Vanessa TERRY M. Valentin BECK
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Jérôme LICHNER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Association Les Amis de Lussac	600 €
Association Sportive du Gymnase Ham	1 750 €
Cercle Arts Martiaux de Ham	800 €
Chorale St. Cécile de Ham	300 €
Club des aînés La Fleur de l'âge	300 €
Association cynophile de Ham	340 €
Ham en fêtes	1 115 €
Ham'Tonic	200 €
Ham'Usez-vous	200 €
Société des Mineurs et Travailleurs	400 €

Racing-club Creutzwald-Ham	150 €
Supporter Club FC Metz	100 €
Union Nationale des Parachutistes section Ham	500 €
TOTAL =	6 755 €

Publié le : 28.11.2024

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 28.11.2024
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28.11.2024
Le Maire, Edmond BETTINGER



Postfach 10000
54293 SAARLÉ

29 NOV. 2024

COURRIER ARRIVÉ

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 novembre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 14

**OBJET : Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par
Moselle Telecom.**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Christine DIESCHOUK à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Sébastien QUENTIN à M. Laurent NOEL
Mme Vanessa TERRY M. Valentin BECK
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Jérôme LICHNER.

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par Moselle Telecom,
Considérant, que ces taux sont revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la redevance maximale d'occupation du domaine public routier, à savoir :

Pour Moselle Telecom :

Redevance 2020 (patrimoine au 31/12/2019) :

Type d'implantation

Artère en sous-sol : 0.576 km x 41.66 € = 24.00 €

Soit un total de : 24.00 €

Pour Moselle Telecom :

Redevance 2021 (patrimoine au 31/12/2020) :

Type d'implantation

Artère en sous-sol : 0.576 km x 41.26 € = 23.77 €

Soit un total de : 23.77 €

Pour Moselle Telecom :

Redevance 2022 (patrimoine au 31/12/2021) :

Type d'implantation

Artère en sous-sol : 0.576 km x 42.64 € = 24.56 €

Soit un total de : 24.56 €

Pour Moselle Telecom :

Redevance 2023 (patrimoine au 31/12/2022) :

Type d'implantation

Artère en sous-sol : 0.576 km x 46.95 € = 27.04 €

Soit un total de : 27.04 €

Pour Moselle Telecom :

Redevance 2024 (patrimoine au 31/12/2023) :

Type d'implantation

Artère en sous-sol : 0.576 km x 48.27 € = 27.80 €

Soit un total de : 27.80 €

Publié le : 28.11.2024

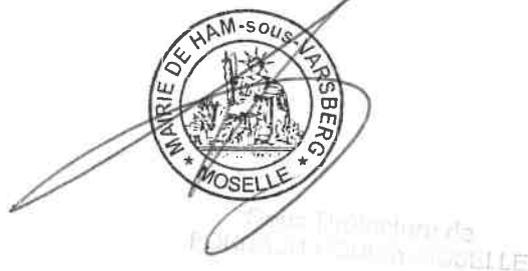
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 28.11.2024

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28.11.2024

Le Maire, Edmond BETTINGER



29 NOV. 2024

COURRIER ARRIVÉ

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 novembre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 14

OBJET : Décision modificative N° 2 du Budget Primitif 2024.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Christine DIESCHOUK à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Sébastien QUENTIN à M. Laurent NOEL
Mme Vanessa TERRY M. Valentin BECK
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Jérôme LICHNER.

Afin d'émettre les écritures comptables liées aux opérations d'ordre concernant l'avance de la création du marché couvert pour le lot 4 il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits suivant :

Opération 244, au chapitre 041 au compte 2181, dépense d'investissement pour un montant de + 11 000,00 €

Opération 244, au chapitre 041 au compte 238, recette d'investissement pour un montant de + 11 000,00 €

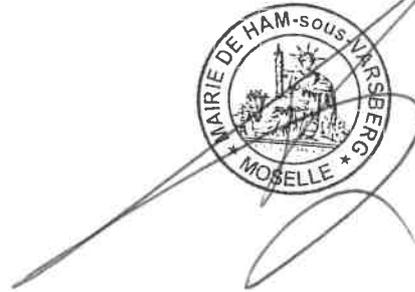
Le maire propose au conseil municipal de valider cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne un avis favorable à la décision modificative.

Publié le : 28.11.2024

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 28 novembre 2024
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28 novembre 2024
Le Maire, Edmond BETTINGER



Centre Préfectoral de
FORNACIÈRES (Moselle)

29 NOV. 2024

COURRIER ASSURÉ

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 novembre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 14

OBJET : Décision modificative N° 3 du Budget Primitif 2024.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Christine DIESCHOUK à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Sébastien QUENTIN à M. Laurent NOEL
Mme Vanessa TERRY M. Valentin BECK
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Jérôme LICHNER.

Afin de respecter le principe de prudence en comptabilité il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits suivant :

Au chapitre 68 au compte 681, dépense de fonctionnement pour un montant de + 3 500,00 €

Au chapitre 013 au compte 6419, recette de fonctionnement pour un montant de + 3 500,00 €

Le maire propose au conseil municipal de valider cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne un avis favorable à la décision modificative.

Publié le : 28.11.2024

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 28 novembre 2024
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28 novembre 2024
Le Maire, Edmond BETTINGER

The image shows the official seal of the Municipality of Ham-sous-Varsberg, Moselle. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE HAM-SOUS-VARSBERG" at the top and "MOSELLE" at the bottom. In the center, there is a depiction of a church and a sun. A large, handwritten signature in black ink is written over the seal, extending from the bottom right towards the top left.

28 NOV. 2024
COUVERTURE FV

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 novembre 2024

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

OBJET : Projet d'installation de lampadaires solaires à led au cimetière.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Christine DIESCHOUK à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Sébastien QUENTIN à M. Laurent NOEL
Mme Vanessa TERRY M. Valentin BECK
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Jérôme LICHNER.

Le projet a pour objet l'installation de 17 lampadaires solaires à led dans l'enceinte du cimetière communal, situé rue de Diesen à Ham-sous-Varsberg.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Permettre aux administrés de se déplacer en toute sécurité dans les nombreuses allées du cimetière à la tombée de la nuit,
- Augmenter la fréquentation du cimetière pour les personnes qui travaillent en leur permettant de s'y rendre en soirée avant de rentrer chez eux,
- Valoriser le cimetière qui se situe dans un carrefour central entre les rues de Diesen, de Porcelette, de Guerting, de Boulay et du Ruisseau,
- Permettre de sécuriser l'accès à la morgue située dans l'enceinte du cimetière qui est fréquentée quotidiennement car elle est mise à disposition des habitants des communes voisines.

Le cimetière de Ham-sous-Varsberg est fréquenté en grande majorité par un public d'un certain âge, parfois isolé, mais également des personnes de l'extérieur ne connaissant pas forcément les lieux. Le projet d'installation de lampadaires solaires led en sécuriserait fortement l'accès.

Vu le terrain cadastré parcelles 01, 02, 03, 04 et 131 section 17 situé à Ham-sous-Varsberg.

Vu le plan de financement prévisionnel du projet « Pose de lampadaires solaires led au cimetière communal ».

Coût des travaux HT		43.220,00 €
Subvention DETR	50 %	21.610,00 €
FCTVA		8.507,77 €
Reste à la charge de la commune		21.610,00 €

Le maire propose au conseil municipal de valider ce projet.

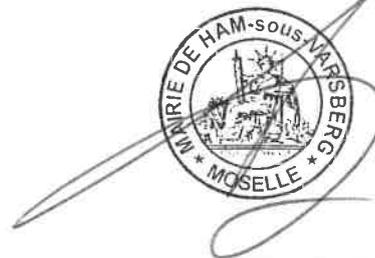
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet cité ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025,
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour le dispositif DETR,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est éligible,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Publié le : 28.11.2024

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 28.11.2024
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28.11.2024
Le Maire, Edmond BETTINGER



10-11-2024

29 NOV. 2024

COURRIER ARRIVÉ

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 novembre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 14

OBJET : Projet d'installation d'une borne électrique au parking de l'église.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Christine DIESCHOUK à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Sébastien QUENTIN à M. Laurent NOEL
Mme Vanessa TERRY M. Valentin BECK
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Jérôme LICHNER.

Le projet a pour objet l'installation d'une borne électrique au parking de l'église à Ham-sous-Varsberg.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Permettre l'installation des forains sur le parking de l'église lors de la fête patronale,
- Permettre la réalisation d'autres événements au centre du village,
- Valoriser le parking de l'église comme un espace multifonctionnel.

Vu le terrain cadastré parcelle 50 section 01 situé à Ham-sous-Varsberg.

Vu le plan de financement prévisionnel du projet « Projet d'installation d'une borne électrique au parking de l'église ».

Coût des travaux HT		5.119,90 €
Subvention DETR	40 %	2.047,96 €
FCTVA		1.007,84 €
Reste à la charge de la commune		3.071,94 €

Le maire propose au conseil municipal de valider ce projet.

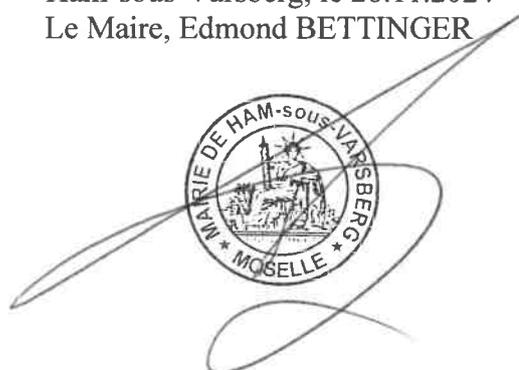
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à 21 voix pour 2 voix contre :

- donne un avis favorable au projet cité ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025,
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour le dispositif DETR,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est éligible,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Publié le : 28.11.2024

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 28.11.2024
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28.11.2024
Le Maire, Edmond BETTINGER



COMMUNE DE
FORVILLE

28 NOV. 2024

COURNIER ARRIVÉ

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 novembre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 14

OBJET : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Christine DIESCHOUK à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Sébastien QUENTIN à M. Laurent NOEL
Mme Vanessa TERRY M. Valentin BECK
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Jérôme LICHNER.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20/05/2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19/03/2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28/04/2015 pris pour l'application au corps des agents de maîtrise - adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17/12/2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18/12/2015 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16/06/2017 pris pour l'application au corps des adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19/03/2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 03/06/2015 pris pour l'application au corps des attachés des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 05/11/2021 pris pour l'application au corps des techniciens des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité technique en date du 08 décembre 2017 sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 sur les modifications apportées à la délibération antérieure, notamment l'ajout du cadre d'emploi des attachés ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché territorial
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés (indirectement et directement)
 - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - Conduite de projet
 - Préparation et/ou animation de réunion
 - Conseil aux élus
- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
 - Connaissance(s) requise(s)
 - Technicité/niveau de difficulté
 - Diplôme
 - Habilitation/certification
 - Rareté de l'expertise
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel)
- **- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - Risque d'agression physique
 - Risque de blessure
 - Itinérance/déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Engagement de la responsabilité financière

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

- Expérience dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
- Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial

- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
 - autonomie
 - réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées
 - capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
 - objectifs atteints dans les délais impartis
 - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- **Compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué
 - compréhension des consignes de travail
 - organisation de travail
 - qualité rédactionnelle
 - capacité à partager les informations
- **Qualités relationnelles**
 - disponibilité, ponctualité
 - qualité d'écoute
 - prévenance, politesse
 - qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
 - qualité de la représentation
 - esprit d'équipe
 - application des instructions
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - capacité à déléguer
 - capacité à faire progresser les collaborateurs
 - capacité à résoudre les conflits
 - capacité à contrôler les travaux confiés

Le CIA est versé mensuellement.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat.	Groupe	Intitulé de Fonctions (exemples)	Montants max annuels IFSE (exemples)	Montants max annuels CIA (exemples)
A	A1	Secrétaire général	38340	4260
B	B1	Responsable RH, responsable de service	17874	1986
	B2	Poste de coordinateur	16380	1820
	B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14980	1664
C	C1	Chef d'équipe ; gestionnaire comptable, marchés publics, ..., assistant de direction, agent d'état civil	11340	1260
	C2	Agent d'exécution, agent administratif polyvalent, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10800	1200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail normal du dimanche et jour férié ;

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le Complément indemnitaire annuel sont maintenus au même titre que le traitement de base lors d'une absence.

Cependant, **par mesure de parité, ce maintien ne doit pas être plus favorable que celui prévu par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents publics de l'Etat.**

Ce décret prévoit le maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés :

- durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,
- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservés intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié), de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En longue maladie et grave maladie le maintien du régime indemnitaire se fera dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxièmes et troisièmes années

En revanche les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

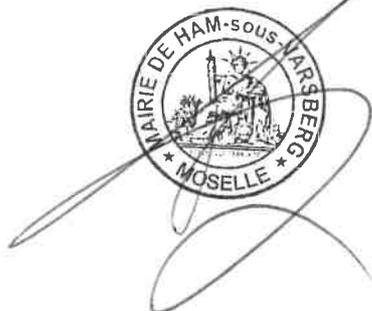
DECIDE

- De modifier l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- De modifier le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

- D'abroger la délibération antérieure concernant le régime indemnitaire (Délibération du 18 décembre 2017) ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Publié le : 28.11.2024

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 28.11.2024
Tous les membres présents ont signé au registre
Ham-sous-Varsberg, le 28.11.2024
Le Maire, Edmond BETTINGER



Service des
FORNACH MOSELLE

29 NOV. 2024

COURRIER ARRIVÉ

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 novembre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 14

OBJET : Encaissement de chèques pour la création du bulletin

municipal.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Christine DIESCHOUK à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Sébastien QUENTIN à M. Laurent NOEL
Mme Vanessa TERRY M. Valentin BECK
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Jérôme LICHNER.

Le maire expose au conseil municipal,

Dans le cadre de la création du bulletin municipal, la ville de Ham-sous-Varsberg fait participer financièrement les entreprises locales. En échange elles bénéficient d'un encart publicitaire au sein du bulletin municipal.

La ville souhaite réceptionner ces sommes par chèque.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter l'encaissement de ces chèques.

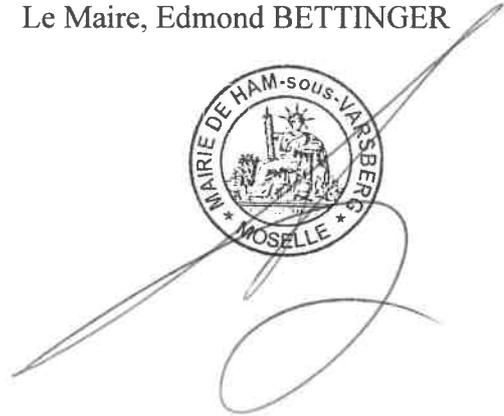
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte : l'encaissement des chèques liés aux encarts publicitaires du bulletin municipal par la ville de Ham-sous-Varsberg.

Publié le : 28.11.2024

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 28 novembre 2024
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28 novembre 2024
Le Maire, Edmond BETTINGER



Mairie de Ham-sous-Varsberg
1, rue de la République - 57130 Ham-sous-Varsberg

28 NOV. 2024

Edmond Bettinger

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 novembre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 14

OBJET : Loyers communaux 2025.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Christine DIESCHOUK à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Sébastien QUENTIN à M. Laurent NOEL
Mme Vanessa TERRY M. Valentin BECK
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Jérôme LICHNER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2024 aux loyers communaux, soit 2.47% à compter du 1er janvier 2025.

Publié le : 28.11.2024

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 28.11.2024

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28.11.2024

Le Maire, Edmond BETTINGER

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG
MOSSELLE

28 NOV. 2024

COURRIER OFFICIEL



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 28 novembre 2024

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 14

OBJET : Droits de fermage sur propriété de la Commune.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Fabrice BURTIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Christine DIESCHOUK à M. Edmond BETTINGER
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Sébastien QUENTIN à M. Laurent NOEL
Mme Vanessa TERRY M. Valentin BECK
M. Nicolas WEBER à M. Christophe FISTAROL

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER

Secrétaire de séance : M. Jérôme LICHNER.

L'E. A. R. L. du Granroupelstouden, gérant Monsieur Guy GERONIMUS de Coume, exploite actuellement 509 ares de propriété appartenant à la Commune.

La Ferme du Château, gérant Madame Christiane SCHIRRA MULLER de Ham-sous-Varsberg, exploite actuellement 264 ares de propriété appartenant à la Commune.

La Ferme ESCH, gérant Monsieur Denis ESCH de Coume, exploite actuellement 47 ares de propriété appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal décide de réclamer le versement d'un droit de fermage après récolte de l'année en cours et d'inclure le transfert des droits à paiement de base, à raison de 0.82 €/are (0.78 €/are en 2023 indice 2024 + 5.23%).

Publié le : 28.11.2024

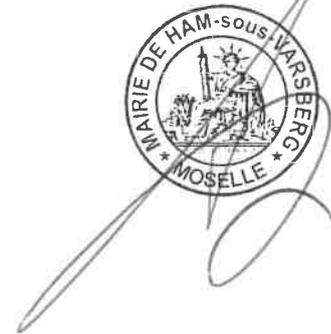
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 28 novembre 2024

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 28 novembre 2024

Le Maire, Edmond BETTINGER



28 NOV 2024

28 NOV. 2024

COURTILLES